Image not found or type unknown

Procuration et succession

Par **MARCJ**, le **25/11/2013** à **15:51**

Bonjour, mon épouse est fille unique. Ses parents ont respectivement 86 et 89 ans. elle a procuration sur tous leurs comptes. Peut elle disposer de leur argent librement (exemple : liquider un de leur PEA et ouvrir des Assurance vie à son nom sur sa tête à destination de nos propres enfants, donc les petits enfants de ses parents) sans que cela est une influence sur la succession lorsque surviendra le décès d'1 de ses parents ? Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés